PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civile

Arras, le 8 novembre 2023

ARRÊTE N°CAB-SIDPC-2023-28
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVES DU DÉPARTEMENT

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.742-2 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département du Pas-de-Calais en vigilance orange pour le phénomène « Pluie-inondation » pour un épisode à compter du jeudi 9 novembre 2023 à 10 h ;

Vu le bulletin établi par le Service de Prévision des Crues du Bassin du Nord le mercredi 8 novembre 2023 à 16h plaçant le département du Pas-de-Calais en vigilance orange « crue » pour les bassins de l'Aa, de la Canche, de la Hem et de la Liane à compter de ce mercredi 8 novembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ce jour ;

Considérant le passage en vigilance orange pour le phénomène "pluie-inondation" du département du Pas-de-Calais ;

Considérant le passage en vigilance orange pour le phénomène "crue" pour les bassins de l'Aa, de la Canche, de la Hem et de la Liane situés dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant les mesures de fermeture d'établissements scolaires déjà prises ces derniers jours suite au passage en vigilance crue Orange et Rouge de plusieurs cours d'eau du département ;

Considérant les risques importants de ruissellement et de débordements des cours d'eau qui pourraient impacter fortement la circulation dans le département du Pas-de-Calais et plus particulièrement dans les bassins de l'Aa, de la Canche, de la Hem et de la Liane ;

Considérant les risques importants de chutes d'arbres et de glissements de terrain lors de cet épisode ;

Considérant les flux de circulation que les établissements d'enseignement publics et privés peuvent induire ;

Considérant la nécessité de limiter les déplacements dans le département du Pas-de-Calais pendant cet événement ;

Considérant que le préfet a pris la direction des opérations, le lundi 6 novembre 2023 à trois heures en activant le centre opérationnel départemental (COD) ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements d'enseignement publics et privés situés dans les communes listées en annexe, à savoir les crèches (à l'exception des crèches hospitalières), les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges, les lycées, seront maintenus fermés du jeudi 9 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

Cette mesure concerne également les haltes garderies et les établissements d'enseignement supérieur.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Mesdames et messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement du Pas-de-Calais, les maires du département, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation

La Directrice de cabinet

Hélène GIRARDOT

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service interministériel de défense
et de protection civiles (SIDPC)

ARRÊTE N°CAB-SIDPC-2023-28
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVES DU DÉPARTEMENT

Annexe : Liste des communes concernées par les mesures de fermeture d'établissement scolaire

AUDOMAROIS :

- ACQUIN
- QUERCAMPS
- ZUDAUSQUES
- BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
- LUMBRES (QUE L'ÉCOLE MATERNELLE SUZANE LACORRE)
- AFFRINGUES
- NIELLES
- ESQUERDES
- SETQUES
- OUVE-WIRQUIN
- MERCK-SAINT-LIÉVIN
- ZOUAFQUES
- NORDAUSQUES
- SAINT-OMER (QUE LE COLLÈGE DE LA MORINIE)
- ARQUES
- FAUQUEMBERGUES
- SAINT MARTIN D'HARDINGHEM

BOULONNAIS :

- ALINCTHUN
- BOURNONVILLE
- BRUNEMBERT
- CARLY
- CRÉMAREST

- DESVRES
- ECHINGHEN
- ETAPLES
- HENNEVEUX
- HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
- LONGFOSSÉ
- LOTTINGHEN
- MARQUISE
- MENNEVILLE
- QUESQUES
- QUESTRECQUES
- SAINT-LÉONARD
- SAINT-MARTIN-CHOQUELLE
- SAINT-ETIENNE-AU-MONT
- SAMER
- SELLES
- TINGRY
- VERLINCTHUN
- VIEIL-MOUTIER
- WIERRE-AU-BOIS
- WIRWIGNES
- DOUDEAUVILLE
- HERVELINGHEN
- WACQUINGHEN

MONTREUILLOIS-TERNOIS :

- FRENCQ
- CORMONT
- HUBERSENT
- LONGVILLERS
- BEUTIN
- ATTIN
- ESTREE
- ESTREELLES
- BEUSSENT
- BEZINGHEM
- BOURTHES
- PREURES
- ENQUIN-SUR-BAILLONS
- CONCHIL-LE-TEMPLE
- BECOURT
- LA-CALOTTERIE
- MONTREUIL-SUR-MER
- RECQUES-SUR-COURSE

- BERNIEULLES
- ECUIRES
- BOISJEAN
- BRIMEUX
- AUCHY-LES-HESDIN
- BONNIERES
- FREVENT
- INXENT
- MONTCAVREL
- PARENTY